



2017/214

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 17.A.214

**EURL Thomine
Exploitation de taxi - Modification**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notre arrêté 09.A.105 en date du 14 mai 2009, autorisant l'EURL Thomine à exploiter une licence de taxi,

VU la demande de l'EURL Thomine en date du 05 octobre 2017 afin de modifier cet arrêté,

ARRETONS :

Article 1 : L'emplacement de stationnement est réservé au véhicule immatriculé EQ-890-TZ,

Article 2 : le Préfet de la Manche, le Sous-Préfet de Cherbourg, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saint-Lô, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, le Directeur de la Sécurité Publique de Saint-Lô, le Directeur Départemental de l'Industrie et de la Recherche (service des Mines) à Saint-Lô, le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes à Saint-Lô, le Président de la Chambre des Métiers à Coutances, le pétitionnaire, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 28 décembre 2017

Pour le Maire, absent,
Le Premier Adjoint,

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20171228-17a214bis-AR
Date de publication : 20180109 16:08
Date de dépôt en préfecture : 20180108
compte de la présente notification

le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut
pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à